



**Délibération N° 2022-080**

**LE VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX A 19H30 le Conseil Municipal,  
légalement convoqué s'est réuni Salle Polyvalente, Place de la Mairie,  
78540 VERNOUILLET en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Pascal COLLADO, Maire.**

**PRÉSENTS : M. COLLADO Pascal, Mme CALAIS Bernadette, Mme PELATAN Gaëlle, M. BAIVEL Laurent, Mme de VAUMAS Charlotte, M. LETTERON David, Mme JACQUET Janine, M. SAGET Patrick, M. SARRAT Eric, M. LARCHER Stéphane, Mme OUIDDIR Malika, Mme LOEMBE Sandrine, Mme JONDEAU Carine, Mme LECOCQ Vanessa, M. AOUES Karim, Mme LARRIBAU-GAUFRÈS Henriette, Mme DADOUCHE Assya, M. MOUGENOT-PELLETIER Jordane, Mme SANTOS Cory, Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène, Mme MARTELOT Véronique, M. BOMPARD Jean-Marc, M. CALLEJA MATE Louis, Mme LOUBRY Brigitte.**

**REPRÉSENTÉS : M. COMBARET Nicolas représenté par Mme CALAIS Bernadette, M. TEISSEDRE Hubert représenté par Mme de VAUMAS Charlotte, Mme MARTIN Isabelle représentée par M. LETTERON David, M. de MONTGOLFIER Luc représenté par M. LARCHER Stéphane, Mme ROUX Lutgart représentée par Mme OUIDDIR Malika, M. EUVRARD Antoine représenté par Mme JONDEAU Carine, M. DAVID Edouard représenté par M. MOUGENOT-PELLETIER Jordane, Mme MOSTOWSKI Nathalie représentée par M. CALLEJA MATE Louis, M. CISSÉ Matenin représenté par Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LARCHER Stéphane**

Date de convocation : 23/06/2022  
Date d'affichage : 23/06/2022

Nombre de conseillers :  
En exercice : 33  
Présents : 24  
Votants : 33

**Rapporteur : Bernadette CALAIS**

**DÉTERMINATION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022-2023 POUR LE SECTEUR ENFANCE**

Traditionnellement, les participations familiales concernant les activités péri et extrascolaires sont révisées chaque année avant la rentrée scolaire en fonction de l'inflation sur un an.

En un an (avril 2021 à avril 2022), l'indice des prix à la consommation a bondi de 4,8%. La réouverture rapide de l'économie après la pandémie liée à la covid 19 et le conflit russo-ukrainien sont notamment à l'origine de ce phénomène d'inflation inédit depuis 2008, année d'une inflation à 2,8%. Aussi, afin de répartir équitablement la charge financière induite par l'augmentation des prix, la municipalité fait le choix de prendre à sa charge la moitié de l'augmentation du taux d'inflation et d'appliquer 2,4% d'augmentation aux participations familiales sur l'ensemble des activités péri et extrascolaires à compter de la rentrée scolaire 2022.



En parallèle, l'organisation des accueils post scolaire (16h30/16h45 à 19h) est modifiée. L'amplitude horaire d'ouverture est ramenée à 16h30/16h45 à 18h pour un premier temps d'accueil, la période 18h-19h étant couverte par l'activité nommée « passerelle ». Aussi, les tarifs de ce temps post scolaire sont modifiés en conséquence.

Les modalités de tarification sont soumises au respect du règlement des activités péri et extrascolaires, et notamment les délais de réservation.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R531-52 et R531-53 du Code de l'Éducation,

Vu l'avis de la commission Éducation, Petite Enfance, Culture, Sport et Jeunesse,

Considérant la nécessité de réviser le montant des participations familiales du secteur Enfance pour la rentrée scolaire 2022-2023,

**ADOpte** les montants des participations familiales telles que détaillées ci-dessous,

### TARIFS ENFANCE 2022-2023

#### RESTAURATION SCOLAIRE

TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL	RESTAURATION SCOLAIRE		Taux d'effort de la ville
	Restauration	Restauration PAI	
T1 – jusqu'à 520 €	<b>2,76 €</b>	1,38 €	67 %
T2 – 520,01 € à 900 €	<b>3,53 €</b>	1,77 €	57 %
T3 – 900,01 € à 1325 €	<b>4,07 €</b>	2,04 €	51 %
T4 – 1325,01 € à 1775 €	<b>4,71 €</b>	2,35 €	43 %
T5 – 1775,01 € à 2250 €	<b>5,24 €</b>	2,62 €	37 %
T6 – 2250,01 € à 2750 €	<b>5,76 €</b>	2,88 €	30 %
T7 – + 2750 €	<b>5,88 €</b>	2,94 €	29 %
Hors commune	<b>8,27 €</b>	4,13 €	0 %

En cas de réservation hors délai ou de présence sans réservation préalable, une majoration de 1€ (un euro) par repas sera appliquée au tarif quotient.

Prix de repas enseignants : **4,06 €**

Prix du repas pour le personnel communal : **3,05 €**

Remplacement de glacière de repas PAI suite à dégradations : **38,40 €**

#### ACCUEILS PRÉ ET POST SCOLAIRES

TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL	ACCUEILS PERISCOLAIRES PRÉ ET POST SCOLAIRE				
	Matin et soir (18h)	Soir PAI (18h)	Taux d'effort de la ville	Passerelle	Taux d'effort de la ville
T1 – jusqu'à 520 €	<b>2,25 €</b>	<b>1,47 €</b>	66 %	<b>1,31 €</b>	80 %
T2 – 520,01 € à 900 €	<b>2,82 €</b>	<b>2,04 €</b>	57 %	<b>1,80 €</b>	72 %
T3 – 900,01 € à 1325 €	<b>3,14 €</b>	<b>2,36 €</b>	52 %	<b>1,99 €</b>	69 %
T4 – 1325,01 € à 1775 €	<b>3,66 €</b>	<b>2,88 €</b>	45 %	<b>2,15 €</b>	67 %



T5 – 1775,01 € à 2250 €	<b>4,19 €</b>	<b>3,41 €</b>	37 %	<b>2,34 €</b>	64 %
T6 – 2250,01 € à 2750 €	<b>4,70 €</b>	<b>3,92 €</b>	29 %	<b>2,55 €</b>	60 %
T7 – + 2750 €	<b>4,80 €</b>	<b>4,02 €</b>	27 %	<b>2,60 €</b>	60 %
Hors commune	<b>6,61 €</b>	<b>5,83 €</b>	0 %	<b>6,45 €</b>	0%

## ÉTUDES SURVEILLÉES

TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL	ÉTUDES SURVEILLÉES Tarif forfaitaire mensuel			
	1 soir/semaine	2 soirs/semaine	3 soirs/semaine	4 soirs/semaine
T1– jusqu'à 520 €	<b>5,07 €</b>	<b>10,14 €</b>	<b>15,21 €</b>	<b>20,28 €</b>
T2 – 520,01 € à 900 €	<b>8,28 €</b>	<b>16,56 €</b>	<b>24,84 €</b>	<b>33,12 €</b>
T3 – 900,01 € à 1325 €	<b>11,33 €</b>	<b>22,66 €</b>	<b>33,99 €</b>	<b>45,32 €</b>
T4 – 1325,01 € à 1775 €	<b>12,34 €</b>	<b>24,68 €</b>	<b>37,02 €</b>	<b>49,36 €</b>
T5 – 1775,01 € à 2250 €	<b>13,35 €</b>	<b>26,70 €</b>	<b>40,05 €</b>	<b>53,40 €</b>
T6 – 2250,01 € à 2750 €	<b>14,37 €</b>	<b>28,74 €</b>	<b>43,11 €</b>	<b>57,48 €</b>
T7 – + 2750 €	<b>14,80 €</b>	<b>29,60 €</b>	<b>44,40 €</b>	<b>59,20 €</b>
Hors commune	<b>19,06 €</b>	<b>38,12 €</b>	<b>57,18 €</b>	<b>76,24 €</b>

La tarification est forfaitaire mensuelle et dépend du nombre de jours de présence. Aucun remboursement n'est prévu en dessous de deux semaines consécutives et justifiées d'absence.

## ACCUEILS DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL	ACCUEILS DE LOISIRS JOURNÉE (mercredis et vacances scolaires)		
	Journée (repas et goûter inclus)	Journée PAI (sans repas)	Taux d'effort de la ville
T1– jusqu'à 520 €	<b>7,25 €</b>	<b>5,00€</b>	86 %
T2 – 520,01 € à 900 €	<b>10,12 €</b>	<b>7,87 €</b>	81 %
T3 – 900,01 € à 1325 €	<b>12,64 €</b>	<b>10,40 €</b>	76 %
T4 – 1325,01 € à 1775 €	<b>17,70 €</b>	<b>15,46 €</b>	66 %
T5 – 1775,01 € à 2250 €	<b>20,23 €</b>	<b>17,99 €</b>	61 %
T6 – 2250,01 € à 2750 €	<b>22,76 €</b>	<b>20,52 €</b>	56 %
T7 – + 2750 €	<b>25,29 €</b>	<b>23,05 €</b>	52 %
Hors commune	<b>35,41 €</b>	<b>33,17 €</b>	32 %

En cas de réservation hors délai (en fonction des places disponibles) ou de présence sans réservation préalable, une majoration de 20% par présence sera appliquée au tarif quotient.

TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL	ACCUEILS DE LOISIRS DEMI - JOURNÉE (mercredis scolaires uniquement)		
	½ Journée	½ Journée PAI	Taux d'effort de la ville
T1– jusqu'à 520 €	<b>4,52 €</b>	<b>2,67 €</b>	82 %
T2 – 520,01 € à 900 €	<b>6,26 €</b>	<b>4,42 €</b>	74 %

T3 – 900,01 € à 1325 €	<b>7,52 €</b>	<b>5,68 €</b>	69 %
T4 – 1325,01 € à 1775 €	<b>8,77 €</b>	<b>6,93 €</b>	64 %
T5 – 1775,01 € à 2250 €	<b>10,04 €</b>	<b>8,19 €</b>	59 %
T6 – 2250,01 € à 2750 €	<b>11,28 €</b>	<b>9,44 €</b>	54 %
T7 – + 2750 €	<b>12,54 €</b>	<b>10,70 €</b>	49 %
Hors commune	<b>17,82 €</b>	<b>15,71 €</b>	27 %

La demi-journée à l'accueil de loisirs élémentaire ou maternel s'entend :

**Matin** : entre 7 heures et 13h30 incluant le repas du déjeuner

**Après-midi** : entre 13h30 et 19 heures incluant le goûter

En cas de réservation hors délai (en fonction des places disponibles) ou de présence sans réservation préalable, une majoration de 20% par présence sera appliquée au tarif quotient.

**DIT** que les tarifs ci-dessus sont appliqués selon les règles suivantes :

- Le quotient familial est appliqué après présentation des documents nécessaires à son calcul requis dans le règlement intérieur des activités péri et extrascolaires. A défaut de présentation dans les délais, le tarif de la tranche 7 est appliqué aux familles vernolitaines,
- Les quotients familiaux sont pris en charge en année civile,
- Les familles qui quittent la commune en cours d'année bénéficient du tarif intra-muros jusqu'à la veille de la rentrée scolaire suivante,
- Le tarif au quotient est applicable aux enfants des communes voisines avec lesquelles la commune de Vernouillet a signé une convention partenariale pour une scolarisation sur son territoire.

**PRECISE** que l'application des tarifs ci-dessus suivent les particularités suivantes :

- Les familles résidant en-dehors de la commune et dont la commune de résidence n'a pas signé de convention partenariale se voient appliquer le tarif « HORS COMMUNE »,
- Les familles ayant un enfant scolarisé en classe ULIS bénéficient du tarif au quotient, quelle que soit la commune de résidence,
- L'association gestionnaire de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Tournelle » bénéficie de la tranche 1, conformément à la délibération n°2016-048 du 13 décembre 2016,
- En cas de résidence alternée, et dès lors que l'un des parents habite la commune, la grille tarifaire est appliquée aux deux parents selon leur quotient familial respectif, quelle que soit la commune de résidence de l'autre parent,
- Lorsqu'un enfant est accueilli par un membre de sa famille vernolitaine (grands-parents, oncles, tantes, ...), la tarification se fait selon le quotient familial de l'accueillant qui est le débiteur,
- Lorsqu'un enfant est hébergé chez un assistant familial agréé, la tarification se fait selon les seuls revenus avant abattement de l'assistant familial, justifiée par la présentation de son avis d'imposition sur les revenus. Le nombre parts à retenir est de 2,5.

**DIT** qu'en tout cas, seuls les services sociaux de la commune sont habilités à établir un nouveau quotient familial en cours d'année.



**APPROUVE** les modalités d'application de ces participations familiales,

**DIT** que la présente délibération annule et remplace tout autre acte administratif se rapportant aux tarifs des activités péri et extrascolaires du secteur enfance,

**PRÉCISE** que les tarifs s'appliquent à compter du 1er septembre 2022.

*Cette délibération est adoptée à 26 voix POUR et 7 voix CONTRE Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène, Mme MARTELOT Véronique, M. BOMPARD Jean-Marc, M. CALLEJA MATE Louis, Mme LOUBRY Brigitte, Mme MOSTOWSKI Nathalie (pouvoir à M. CALLEJA MATE Louis), M. CISSÉ Matenin (pouvoir à Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène).*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :

Et de la publication le :

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*